

RAPPORT N° 1

Compte-rendu du Conseil d'administration du 9 juillet 2025

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil d'Administration, en date du mercredi 9 juillet 2025 (*document envoyé le 22 septembre 2025*) est soumis au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration du mercredi 9 juillet 2025

RAPPORT N° 2

Convention sport/santé 2025

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Suite à un changement de statuts au sein du club de sport le KUBE, il est nécessaire de revoir la convention de partenariat pour l'animation des ateliers sport/santé dispensés à raison de deux heures par semaine aux adhérents du CCAS.

Monsieur le Président souhaitant le maintien de cet atelier, propose de faire intervenir l'association « Le Kube 3 » pour l'animation d'un atelier « sport/santé » qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'association « Le Kube 3 » pour l'animation de deux ateliers « sport/santé » d'une heure hebdomadaire, au tarif de 50 € la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'association « Le Kube 3 » (*document envoyé le 22 septembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

RAPPORT N° 3

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier sophrologie
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

À la suite de l'indisponibilité de Madame Marie DUMONT, sophrologue, qui animait l'atelier sophrologie, Monsieur le Président souhaite faire intervenir Madame CAJAL Marie Claude, sophrothérapeute diplômée, pour la remplacer.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure au tarif de 45 euros la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Madame Marie Claude CAJAL (*document envoyé le 22 septembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

Rapport n°4

Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Les centres de gestion ne pouvant conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont ainsi lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

À l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

De facto, les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la Collectivité et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Aussi, l'Autorité Territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de quinze euros, par agent. Cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 euros et les frais annuels de gestion sont de 40 euros.

Le montant de 75 € correspondant au ticket d'entrée, il a déjà été acquitté en 2024 dans le cadre de l'adhésion au risque prévoyance. Ce montant couvrant deux adhésions, aucun règlement

supplémentaire ne sera effectué au titre de l'adhésion au risque santé. La seule dépense restant à prévoir concerne les frais de gestion annuels dus au CDG.

L'avis du Comité Social Territorial Commun a été rendu lors de sa séance en date du 5 septembre 2025.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le CCAS de Saint-Amand-Montrond et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
- D'instituer une participation financière à hauteur de quinze euros bruts mensuels, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais annuels de gestion ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n°5

Mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS de la Ville de Saint-Amand-Montrond
--

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et afin de répondre aux besoins du CCAS de Saint-Amand-Montrond, il est proposé de mettre à disposition des agents municipaux dans les conditions définies ci-après :

Agents concernés	Fonctions exercées au sein du CCAS	Date de début des conventions et durées
Monsieur Sébastien JIREAU (Animateur Territorial)	Animateur / Coordonnateur – (temps plein : 35h / semaine)	À compter du 3 octobre 2025 pour une durée de trois ans
Madame Caroline CORTES (Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe)	Secrétaire – (temps plein : 35h / semaine)	À compter du 7 octobre 2025 pour une durée de trois ans

Ces mises à disposition sont conclues en accord avec les agents concernés et font l'objet de conventions (documents annexés).

La Commission des Finances a été consultée sur cette question lors de sa séance du 16 septembre 2025.

Aussi, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer les conventions (documents annexés) ainsi que tous documents s'y rapportant.

RAPPORT N°6

Recours à un vacataire – atelier « musique avec les seniors »
--

L'atelier « musique avec les seniors » encadré par Madame Géraldine CAMUSAT, diplômée DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) est en place depuis septembre 2020.

Afin de maintenir cette animation, il convient de procéder au renouvellement du contrat de vacataire de Madame Géraldine CAMUSAT pour la période du 19 septembre 2025 au 30 juin 2026 selon les conditions suivantes :

- une séance par semaine d'une durée de 1h30 (dont 30 minutes de préparation de salle) ;
- groupe de 6 à 10 personnes, selon le lieu d'accueil ;
- une rémunération de 50 € nets par heure, soit 75 € nets par séance.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- avoir recours à un vacataire du 19 septembre 2025 au 30 juin 2026 pour l'atelier « musique avec les seniors »,
- inscrire les crédits nécessaires au budget,
- signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT N° 7

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2025, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), la somme de **TROIS-MILLE-CENT-TRENTE ET UN EUROS et cinquante centimes** :

10 aides versées pour l'aide alimentaire pour un montant de 1899,00 € dont 4 versements en urgence.

1 aide versée pour le financement du permis de conduire pour un montant de 500,00 €.

2 aides versées pour la formation pour un montant de 732,50 €

13 jeunes ont ainsi bénéficié du Fonds local d'Aide aux Jeunes.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'entériner l'attribution des secours Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

RAPPORT N° 8

Bons alimentaires

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2025, le CCAS a délivré 55 bons alimentaires pour la somme de **QUATRE-CENT-DIX-NEUF EUROS et DIX centimes**, au profit de 17 familles :

17/06/2025	15,24
23/06/2025	15,24
24/06/2025	15,24
26/06/2025	22,86
01/07/2025	38,1
02/07/2025	22,86
04/07/2025	15,24
15/07/2025	15,24
18/07/2025	76,2
24/07/2025	38,1
25/07/2025	45,72
29/07/2025	30,48
01/08/2025	15,24
11/08/2025	15,24
14/08/2025	15,24
27/08/2025	22,86
Total	419,1

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la communication de l'état des bons alimentaires délivrés.

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N°9

Dons

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit entériner l'acceptation de chaque don.

- L'UNRPA, M. DESCLOUX domicilié av du Val d'Or à Orval a fait don de la somme de 3 000 € le 15/11/2024
- Un don anonyme de 10 € a été déposé dans la boîte aux lettres du CCAS le 18/09/2025

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'entériner l'acceptation de ces dons.

RAPPORT N°10

Décision modificative budgétaire n°1 : Budget principal
--

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise des mouvements de crédits entre les dépenses et les recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre et/ou le suréquilibre du budget primitif.

Des actualisations à la suite de la réception des notifications de recettes et / ou d'évolution des dépenses étant à l'ordre du jour, des modifications budgétaires doivent être opérées en fonctionnement selon le détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	011	-2 680,00 €	
Charges de personnel	012	6 568,00 €	
Dotations et participations	74		288,00 €
Autres produits de gestion courante	75		3 600,00 €
Total général		3 888,00 €	3 888,00 €

Budget principal :

Pour rappel, le budget principal du CCAS en section de fonctionnement et d'investissement s'élevait à :

- 59 860,45 € en section d'investissement en dépenses et en recettes
- 379 959,80 € en section de fonctionnement en dépenses et en recettes

La décision modificative budgétaire n°1 est présentée à l'équilibre, le budget principal reste en équilibre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement dont les montants s'élèvent à :

- 59 860,45 € en section d'investissement en dépenses et en recettes
- 383 847,80 € en section de fonctionnement en dépenses et en recettes

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de valider la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal (*document budgétaire envoyé le 22 septembre 2025*) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.